

COMMUNE DE VERGEZAC

PROPOSITIONS POUR SÉCURISATION ROUTIÈRE DES VILLAGES

LE THIOLENT 43320 VERGEZAC



- 1 - DESCRIPTION DU VILLAGE, SES AXES, SON ENVIRONNEMENT**
- 2 - IDENTIFICATION DES « POINTS NOIRS »**
- 3 - SOLUTIONS PROPOSÉES - SIGNALISATION**
- 4 - PLANS - PHOTOS**

1 - Description du village, ses axes, son environnement

Le village du Thiolent est implanté au Nord-Ouest du chef-lieu de commune.

On peut y accéder par la RD 482 à partir de Vergezac ou par la RD 25 qui traverse le village (axe Chaspuzac / St Privat d'Allier).

Le Thiolent compte plus d'une dizaine de résidences principales et moitié moins de résidences secondaires.

-----CF 4-1 et 4-2-----

2 – Indentification des « points noirs »

Le principal point noir sur le plan de la sécurité routière de ce village est la vitesse lors de sa traversée.

La RD 25 n'est pas un axe classé à grande circulation mais sa fréquentation est importante car l'axe est fréquemment emprunté par les habitants des secteurs Saugues, St Préjet, St Privat devant se rendre sur Chaspuzac, Loudes où le nouveau chef-lieu de canton de St Paulien.

Certes la vitesse est réglementée à 50 km/h mais l'axe RD 25 dans sa traversée du village est en ligne droite et cette réglementation est très rarement observée. (Cf 4-3)

Ces excès de vitesse dans le bourg amplifient deux autres problèmes liés à l'axe ou ses abords :

- En premier lieu l'étroitesse de l'accotement de chaque côté de l'axe rend périlleux tout déplacement piétonnier (Cf 4-4). Mentionnons qu'il y a quelques années, deux promeneuses se sont fait renverser et l'une d'elles est à ce jour handicapée.*
- Ensuite, la dangerosité du Carrefour RD 25 et 482, où sans visibilité immédiate les usagers de la RD 25 doivent laisser la priorité à ceux de la RD 482 (Cf 4-5).*

3 – Solutions proposées – signalisation

De la libre circulation des piétons aux abords de l'axe RD 25 :

Le côté de « marche » à privilégier serait le côté droit aux abords de l'axe RD 25, sens Chaspuzac / St Privat pour deux raisons ; c'est actuellement et en l'état, le côté où la bande herbeuse est la plus large. Par endroits, elle peut être utilisée en l'état et en d'autres endroits elle peut être élargie soit par « busage » du fossé ou par la pose de moyens spéciaux tels que Caniveaux béton avec grille passerelle galvanisée. Par ce dernier moyen, aux endroits où l'accotement n'est constitué uniquement que d'un fossé, le caniveau « ouvert » serait l'unique solution. Ce système permettrait également toute intervention en cas de problème lié à l'écoulement pluvial.

De la réduction de la vitesse et de la sécurisation de traversées de l'axe RD 25 :

Si la pose de dos d'âne ne paraît ni souhaitée, ni envisagée la seule solution est une signalisation contraignante.

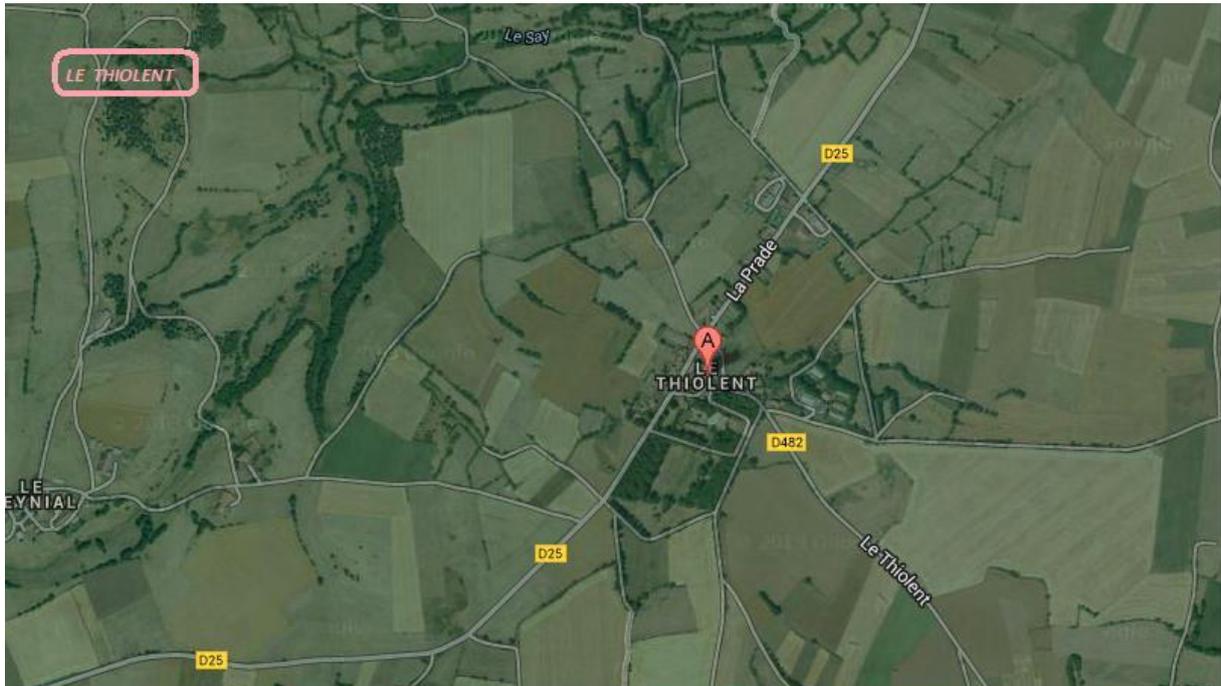
Une nouvelle limitation de vitesse à 30 km/h sur la traversée du bourg par la RD 25 pourrait être envisagée. En d'autres lieux cette limitation a fait son effet pour le plus grand plaisir des riverains et des piétons.

Parallèlement, la mise en place de cinq passages piétons pourrait être envisagée. Quatre sur la RD 25 (Cf 4-6) et un sur la RD 482. Trois d'entre eux seraient positionnés aux abords immédiats du carrefour RD 25 / 482 pour en permettre la traversée en sécurité. Les deux autres seraient positionnés fortement en amont et en aval du carrefour pour permettre aux piétons l'accès à l'accotement prévu pour la circulation piétonnière prévue à cet effet.

Evidemment ces passages piétons seraient annoncés avec leur nombre par des panneaux de type A13b implantés aux entrées du bourg par la RD 25 (Cf4-7).

4 – Plans – Photos

4-1 – Vue aérienne générale du village – ses axes



4-2 – Vue rapprochée du village :



4-3 – Entrées du village ;



*4-4 – Etroitesse de l'accotement ;
Devant maison Ruat :*



En face maison Ruat :



Direction centre du village, axe RD25 (sens Chaspuzac / St Privat) :



Même sens, niveau carrefour avec RD 482 :



Sens St Privat / Vergezac – au-dessus carrefour RD 482 :



4-5 – Carrefour RD 25 et 482 :



4-6 – Passages piétons :



4-7 – Modèles panneaux « passage piétons » :

